Audience auprès du JAF

Par Malton
Bonjour,
Je n'ai pas d'avocat pour me défendre dans le cadre d'une audience auprès du JAF, concernant Lagarde de mes enfants. Je ne suis pas très doué pour argumenter, mais ma nouvelle femme l'ai davantage. Peut-elle m'assister lors de l'audience et donc me "défendre" comme le ferait un avocat ? Merci d'avance pour vos retours.
Par Nihilscio
Bonjour,
La représentation par un avocat n'est pas obligatoire devant le JAF si l'affaire porte sur la garde des enfants : article 1139 du code de procédure civile. Vous pouvez alors vous faire assister ou représenter par votre épouse : article 762. Il vous faudra lui donner un mandat spécial.
Par Malton
Merci pour votre réponse. Comment réaliser ce mandat spécial ? Y a t'il un document particulier à compléter ?
Par Nihilscio
Il n'y a pas à ma connaissance de formulaire particulier. Ce mandat peut se rédiger sur papier libre. Le mot "spécial" a le sens de : "valable seulement pour l'instance en cours". Ce ne peut être un mandat général.
Par Malton
D'accord. Je dois envoyer cette lettre au juge avant l'audience j'imagine ?